



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CP-4091

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 mai 2012

**MISE EN LOCATION AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE
FRANÇAISE DE LOCAUX SITUÉS 27 RUE GAMBETTA À MEULAN**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine Départemental
Programme	Bâtiments Annexes

Projet de convention entre la Croix Rouge française et le Conseil Général pour la mise à disposition, à compter du 1^{er} juin 2012, de locaux situés 27 rue Gambetta à Meulan. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le loyer compte tenu de la vocation humanitaire à but non lucratif de l'association.

Par délibération du 19 novembre 2010, la présente Assemblée m'a autorisé à signer la convention donnant en location à la commune de Meulan les locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne caserne de gendarmerie situés 27 rue Gambetta à compter du 1^{er} novembre 2010, suite à la désaffectation des locaux de service entraînée par le départ de la brigade de gendarmerie, les logements situés à l'étage restant provisoirement occupés.

Cette convention a permis le logement par la commune de diverses associations à caractère social et à but non lucratif.

Les superficies données en location à la commune sont les suivantes :

- 197 m² au rez-de-chaussée,
- 49 m² de caves au sous-sol.

Soit au total 246 m² pour un loyer annuel actualisé au 1^{er} novembre 2011 de 12 700,96 €.

La Croix Rouge française, qui est à la recherche de locaux mieux situés que ses bureaux actuellement excentrés du centre-ville, s'est rapprochée de la commune pour savoir s'il lui était possible de bénéficier des locaux de l'ancienne brigade de gendarmerie, ce que la commune a accepté.

Je précise que les autres associations ont été relogées sur d'autres sites par la commune.

Dans ce cadre, il est apparu plus rationnel d'envisager la passation d'une nouvelle convention directement entre le Département et la Croix Rouge française plutôt qu'un dispositif de sous-location par la commune à cet organisme.

Aussi, au terme d'un accord intervenu entre le Département, la Croix Rouge française, et la commune, cette dernière a accepté la résiliation de la convention la liant au Département et la conclusion par ce dernier d'une nouvelle convention au profit de la Croix Rouge française.

Cette convention a donc été résiliée et prend fin au 31 mai 2012.

La convention qui vous est soumise porte donc sur le même périmètre mis à disposition de la commune, et comporte les mêmes droits et obligations à charge des deux parties. En revanche, elle est désormais consentie à titre gratuit en raison de la vocation humanitaire à but non lucratif de la Croix Rouge française et afin de ne pas accroître le besoin de subventionnement par le Département.

Les charges seront payées directement par la Croix Rouge auprès du fournisseur de son choix s'agissant du gaz et de l'électricité ; quant à l'eau, cette dernière remboursera à la Gendarmerie Nationale sa consommation déterminée au moyen d'un sous-compteur.

Elle payera directement ou remboursera au Département les impôts auxquels les locataires sont ordinairement tenus et ceci le cas échéant.

La prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} juin 2012. Sa durée initiale est de trois ans. A l'issue de cette première période, cette convention se renouvellera par période successive d'un an et pour une durée maximum de neuf ans.

Elle pourra être dénoncée dans les cas suivants :

- en cas d'infraction à l'une des obligations mises à la charge de la Croix Rouge, la résiliation interviendra de plein droit, après mise en demeure par le Département effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours,

- à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception notamment dans le cas où le Département déciderait de céder cet immeuble.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :